

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°2 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10 : ELECTRICITE CFO CFA

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 0 ;

Vu la délibération n° 202517 en date du 8 avril 2025 par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10

Vu le projet d'avenant n°2 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour la prise en compte des travaux en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10 avec K2 ELECTRICITE sis 6 rue du Parc – ZA Godard – 33110 Le Bouscat pour la prise en compte des travaux supplémentaires en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de cet avenant est de 3 382.00 € HT.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°2 a pour objet :

PLUS VALUE : 3 382.00 € HT

Plusieurs câbles ont été sectionnés par le charpentier lors des travaux de la charpente

La cuisine n'était pas concernée par les travaux électriques

Repassage des câbles et reprise du câblage de l'armoire :

- Repérage des câbles sectionnés et déposé
- Fourniture et pose câbles r2v (différentes section) y compris accessoires
- Reprise du câblage de l'armoire électrique et étiquetage + tests des protections existantes

Le devis prend en compte seulement les câbles sectionnés et la reprise du câblage dans l'armoire.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A la société titulaire du présent marché..

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 22 août 2025

Le Maire,

Laury Lefevre

